

**COMMUNE DE SAINT BONNET DE ROCHEFORT****PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2023****Convocation du 6 février 2023**

Présents : Mmes DEJEAN, FAVY, GIROND
MM. GIRAUD, VERRIER, MORET, AMIGO, BELLY, FAURE, RENARD

Absents excusés : Mme MIHARAN pouvoir à M. FAURE
Mme LAVILLE pouvoir à Mme FAVY
Mme BEUFOND pouvoir à M. VERRIER
M. CANTE pouvoir à M. GIRAUD

Mme GIROND a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 2 décembre est adopté à l'unanimité.

1. COMPTABILITÉ M 57 : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**2023-1**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023;
Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

2. AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE**2023-2**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un avant-projet pour l'aménagement du cimetière : traitement des allées du bas avec pose de plaques stabilisatrices de type « nidagravel », enherbement de la partie haute et des inter-tombes par projection de type « hydromulching », aménagement paysager avec plantations d'arbustes et pose de bancs.

Le montant de cet avant-projet s'élève à 78 089,00 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ces travaux, étant précisé qu'une demande de subvention sera déposée auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif de « soutien de travaux sur le bâti » et auprès de la sous-préfecture au titre de la DETR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la réalisation du projet,
- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier au titre du dispositif « Soutien de travaux sur le bâti »
- sollicite une subvention auprès de l'État dans le cadre du programme général d'aide aux travaux aux équipements communaux,
- sollicite une subvention auprès du Conseil Régional au titre du « bonus ruralité »
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023,
- charge Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire.

3. CONVENTIONS DE SERVITUDES

2023-3

Monsieur le Maire présente au conseil municipal deux projets de convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'installation d'une armoire de coupure et le passage d'une canalisation sur environ 29 ml, sur le domaine public, chemin des Cassons.

Ces conventions de servitudes donneront lieu à une compensation financière forfaitaire de 20 € par convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les projets de conventions de servitudes,
- autorise Monsieur le Maire à les signer en l'état.

4. DEVIS

Un devis a été validé pour l'achat de 200 chaises pour la salle des fêtes au prix unitaire de 26,37 € HT et pour 15 tables pliables pour un montant de 1 950,00 € HT l'ensemble.

5. SUBVENTIONS

➤ La directrice de l'école primaire a sollicité une subvention de 1300 € pour un voyage scolaire de la classe de maternelle regroupé avec la classe de CE1-CM2 de Charroux.

Afin de ne pas pénaliser les enfants de Charroux qui se sont fortement investis lors du marché de Noël pour financer ce voyage, le maire de Charroux et le maire de St Bonnet proposent de doubler exceptionnellement la participation du SIVOS soit 2200 €, étant stipulé que le SIVOS ne financera pas de voyage scolaire l'année prochaine.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

➤ Le conseil municipal donne son accord pour le versement d'une subvention de :

- 150 € à l'association Gannat Sport Events pour l'organisation de la Ronde Cycliste du Bassin de Gannat
- 100 € à la Maison Familiale Rurale de Limoise

6. PANNEAU D'INFORMATION LUMINEUX

Le conseil départemental propose aux communes l'installation d'un panneau d'information lumineux. Le conseil municipal rejette la proposition :

- Pour 5
- Contre 8
- Abstention 1



COMMUNE DE SAINT BONNET DE ROCHEFORT
PROCES –VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2023



Convocation du 27 mars 2023

Présents : Mmes DEJEAN, FAVY, GIROND, LAVILLE
 MM. GIRAUD, VERRIER, MORET, AMIGO, CANTE, FAURE, RENARD

Absents : Mme MIHARAN pouvoir à M. FAURE
 Mme BEAUFOND pouvoir à M. VERRIER
 M. BELLY pouvoir à M. GIRAUD

Mme GIROND a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 10 février 2023 est adopté à l'unanimité.

1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS
– AFFECTATION DES RÉSULTATS

BUDGET ASSAINISSEMENT

- Compte de gestion

2023-4

Le conseil municipal adopte le compte de gestion 2022 dressé par le receveur municipal.

- Compte administratif

2023-5

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2022 qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Investissement Restes à réaliser
Recettes	65 749,46	31 828,00	
Dépenses	51 443,82	32 078,43	5 000,00
Résultat de l'exercice 2022	14 305,64	-250,43	
Résultat reporté 2021	120 906,37	41 568,85	
Résultat de clôture 2022	135 212,01	41 318,42	

- Affectation du résultat

2023-6

Le conseil municipal constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de : 135 212,01
 - un excédent d'investissement de : 41 318,42
 - un déficit des restes à réaliser de : 5 000,00

décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

- excédent de fonctionnement à reporter en 2023: 135 212,01
 - excédent d'investissement à reporter en 2023 : 41 318,42

BUDGET COMMERCES

- Compte de gestion

2023-7

Le conseil municipal adopte le compte de gestion 2022 dressé par le receveur municipal.

- Compte administratif**2023-8**

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2022 qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Investissement Restes à réaliser
Recettes	27 706,06	24 336,90	
Dépenses	25 633,45	31 392,26	6 000,00
Résultat de l'exercice 2022	2 072,61	-7 055,36	
Résultat reporté 2021	3 921,25	59 848,45	
Résultat de clôture 2022	5 933,86	52 793,09	

- Affectation du résultat**2023-9**

Le conseil municipal constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de :	5 933,86
- un excédent d'investissement de :	52 793,09
- un déficit des restes à réaliser de :	6 000,00
décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :	
- excédent de fonctionnement à reporter en 2023 :	5 933,86
- excédent d'investissement à reporter en 2023 :	52 793,09

BUDGET COMMUNE**- Compte de gestion****2023-10**

Le conseil municipal adopte le compte de gestion 2022 dressé par le receveur municipal

- Compte administratif**2023-11**

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2022 qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Investissement Restes à réaliser
Recettes	708 534,88	651 876,00	275 154,00
Dépenses	577 408,86	970 870,43	285 610,00
Résultat de l'exercice 2022	131 126,02	-318 994,43	
Résultat reporté 2021	261 950,04	214 732,95	
Résultat de clôture 2022	393 076,06	-104 261,48	

- Affectation du résultat**2023-12**

Le conseil municipal constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de :	393 076,06
- un déficit d'investissement de :	104 261,48
- un déficit des restes à réaliser de :	10 456,00
soit un besoin de financement de :	114 717,48

décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

- à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement	114 717,48
- excédent de fonctionnement à reporter en 2023 :	278 358,58
- déficit d'investissement à reporter en 2023 :	104 261,48

2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

2023-13

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. À partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir les taux d'imposition comme suit :

TH : 8,65 %

TFB : 31,30 %

TFPNB : 28,38 %

- charge M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3. FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

2023-14

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le montant de la redevance d'assainissement pour l'année 2023 :

- Forfait par foyer raccordable ou raccordé : 19,00 € H.T.

- Tarif par m3 d'eau consommée : 0,95 € H.T.

4. FACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

2023-15

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Aussi, il est proposé de fixer le mode de refacturation de certains coûts directs devant impacter le budget annexe assainissement alors qu'ils sont supportés par le budget principal de la commune (flux entre le budget principal et le budget annexe correspondant à la participation de ce dernier aux frais d'administration générale de la commune). Cette mise en conformité permettra en outre d'approcher le plus possible la réalité des coûts de l'exécution de la compétence assainissement.

Ce mode est le suivant :

- remboursement par le budget annexe assainissement de la masse salariale réelle constatée de certains agents (secrétaire et agent technique) au prorata des heures d'intervention/prestations effectuées pour l'exercice des compétences desdits budgets.

Le montant des frais de personnel facturé au budget assainissement par le budget principal sera justifié par un état présenté au comptable public à chaque fin d'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décidé l'intégration des frais de personnel mis à la disposition du service assainissement à compter du budget primitif 2023.

5. BUDGETS PRIMITIFS

2023-16 à 18

Le conseil municipal adopte le budget principal et les budgets annexes comme suit :

Budget assainissement

- section de fonctionnement : 194 181,01 €

- section d'investissement : 121 388,42 €

Budget commerces

- section de fonctionnement : 68 074,86 €

- section d'investissement : 78 004,09 €

Budget principal

- section de fonctionnement : 962 103,58 €

- section d'investissement : 594 219,48 €

6. BUDGET ASSAINISSEMENT : CRÉANCES ÉTEINTES

2023-19

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une liste de créances irrécouvrables transmise par le comptable public. Le recouvrement des titres de recettes n'a pu être fait du fait d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2022.

Extinction de créances

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé «Créances éteintes», sur le budget assainissement.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable.

Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le montant des créances qui doivent être éteintes s'élève à : 425,17 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'extinction de créances.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- d'autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE

2023-20

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants R161-1 et suivants ;

Monsieur le Maire rappelle que la carte communale a été approuvée conjointement par le conseil municipal le 3 juin 2010 et le Préfet de l'Allier par arrêté en date du 16 juillet 2010.

Il présente les raisons pour lesquelles la révision de la carte communale est aujourd'hui rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis. La révision de la carte communale constitue une opportunité pour la commune, de mener une réflexion globale sur son développement, à échéance de dix ans, voire davantage. Au vu des évolutions législatives intervenues, et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale le 17 octobre 2022, il est indispensable que la commune se dote d'un document global actualisé

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de mettre en œuvre la révision de la carte communale sur le territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.161-4 et suivants et R.161-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- de solliciter de l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune (DGD) pour compenser les dépenses nécessaires à la révision de la carte communale ;
- de solliciter la Communauté de Communes Saint Pourçain, Sioule, Limagne pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision de la carte communale ;
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la carte communale au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication dans le journal La Montagne.

8. DEMANDE DE PARTICIPATION AU SIESS

2023-21

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Présidente du Syndicat Intercommunal d'Équipement Scolaire et Sportif du collège de Bellenaves (SIESS), sollicitant la participation de la commune aux frais de gestion du centre omnisports à hauteur de 5177 € pour l'année 2023.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Considérant que la commune de Saint Bonnet de Rochefort ne fait pas partie du SIESS de Bellenaves, Considérant que l'enseignement secondaire n'est pas une compétence communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide de ne pas répondre favorablement à cette demande.

**COMMUNE DE SAINT BONNET DE ROCHEFORT****SÉANCE DU 12 MAI 2023****Convocation du 5 mai 2023**

Présents : Mmes BEUFOND, DEJEAN, FAVY, GIROND, LAVILLE, MIHARAN
MM. GIRAUD, VERRIER, MORET, AMIGO, BELLY, CANTE, FAURE, RENARD

Mme BEUFOND a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 27 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

1. **MOTION CONTRE LE PROJET D'IMPLANTATION D'UN QUAI DE CHARGEMENT ET D'USIN DE PRÉ-TRAITEMENT DE LITHIUM SUR LA COMMUNE DE SAINT BONNET DE ROCHEFORT** **2023-22**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les différents entretiens avec la société Imerys relatifs au projet d'implantation d'un site de chargement et traitement du lithium sur la commune de St Bonnet.

Le projet actuellement étudié s'étendrait sur un secteur allant du lieudit le Puy de la Reine au lieudit la Fontchambert (sur la commune de Naves), le long de l'autoroute, et nécessiterait la création d'un embranchement ferroviaire.

Considérant que ce projet impactera fortement la qualité de vie et l'environnement des riverains du site mais aussi de tous les citoyens de la commune,

Considérant que ce projet pourrait porter préjudice au maintien de la certification ISO 14001 de la zone Naturopôle, dont le programme de management environnemental s'applique notamment à l'image du parc dans son environnement,

Considérant que la commune est labellisée « Station Verte », label national attribué aux communes touristiques situées dans un environnement préservé et que ce projet est de nature à remettre en cause cette labellisation,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter une motion contre l'implantation de ce projet sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- adopte cette motion,
- demande que la société Imerys étudie l'implantation d'un centre de chargement et de pré-traitement du lithium sur un site plus adéquat, hors zone urbanisée.



COMMUNE DE SAINT BONNET DE ROCHEFORT
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUIN 2023



Convocation du 5 juin 2023

Présents : Mmes BEUFOND, DEJEAN, FAVY, GIROND
MM. GIRAUD, VERRIER, MORET, AMIGO, BELLY, CANTE, FAURE, RENARD

Absents excusés : Mme LAVILLE pouvoir à Mme FAVY
Mme MIHARAN pouvoir à M. FAURE

Mme FAVY a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 12 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

1. AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE : RÉSULTATS DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET DEMANDE DE SUBVENTIONS 2023-23

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les offres reçues dans le cadre de la consultation des entreprises concernant les travaux d'aménagement du cimetière.

Après en avoir délibéré, compte-tenu du classement des offres, le conseil municipal, à l'unanimité :

- retient la proposition de l'entreprise ID VERDE pour un montant de 23 053,50 € HT
- sollicite l'accord définitif du Conseil Départemental de l'Allier pour une subvention au titre du dispositif « soutien aux travaux sur le bâti »,
- sollicite le concours de la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne dans le cadre de l'enveloppe 2023 du fonds de concours attribué aux communes,
- autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2. CDG03 : CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE 2023-24

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère au service de médecine préventive du Centre de gestion.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier a décidé de compléter l'organisation de ce service avec notamment le recrutement d'infirmiers en santé au travail qui pourront intervenir auprès des collectivités pour des missions de contrôle et/ou de prévention et propose une nouvelle convention à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention.

3. RAPPORT SOCIAL UNIQUE – RSU 2021 2023-25

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;
Vu l'avis du Comité technique départementale en date du 1er décembre 2022 concernant le Rapport Social Unique 2021 agrégé ;

Monsieur le Maire rappelle que le rapport social unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique se substitue au Bilan social.

Ce rapport doit être produit chaque année et être transmis à la DGCL (Direction générale des collectivités locales). Le RSU a été élaboré pour la première fois en 2021 et sa mise en œuvre sera progressive (décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020).

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport social unique 2021 (RSU).

4. SUBVENTIONS 2023-26

Monsieur le Maire donne lecture de courriers de la Maison Familiale et Rurale de Limoise, de l'institut de Formation Professionnelle IFI 03 et de la Maison Familiale et Rurale de St Léopardin d'Augy sollicitant une participation de la commune aux frais de formation d'apprentis domiciliés à St Bonnet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte le versement d'une subvention de 100 € pour chacun de ces établissements.

5. TARIFS CANTINE SCOLAIRE 2023-27

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention à intervenir avec la SARL Gourmet Fiolant pour la fourniture et la livraison de repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée,
- fixe le prix du repas facturé aux familles comme suit :
 - repas enfant : 3,90 € TTC (la commune prenant en charge la différence soit 0,55 € par repas)
 - repas adulte : 5,45 € TTC.

6. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL À L'ACCA 2023-28

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de convention pour mise à disposition d'un local à l'ACCA à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 5 ans reconductible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 13 voix pour et une abstention :

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

7. DEVIS

Le conseil municipal valide le devis de l'entreprise BODET pour la mise en sécurité du coffret électrique d'un montant de 2 451,60 € HT + option pour protection incendie 265,00 € HT.

~~~~~

**COMMUNE DE SAINT BONNET DE ROCHEFORT**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2023**

**Convocation du 2 octobre 2023**

Présents : Mmes FAVY, GIROND, LAVILLE, MIHARAN  
MM. GIRAUD, VERRIER, CANTE, AMIGO, BELLY, FAURE, RENARD

Absents excusés : Mme BEUFOND pouvoir à M. VERRIER  
Mme DEJEAN pouvoir à Mme FAVY

M. BELLY a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

1. **SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT** **2023-29**  
Monsieur le Maire présente au conseil municipal le classement et le rapport d'analyse des offres reçues suite à la consultation des entreprises pour le programme de réalisation du schéma directeur des réseaux de collecte d'eaux usées et d'eaux pluviales.  
  
Après en avoir délibéré, compte-tenu du classement des offres, le conseil municipal, à l'unanimité :
  - retient la proposition du bureau d'études Impact Conseil d'un montant de 85 953,00 € HT
  - sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
  - sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier
  - autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.
  
2. **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : FONDS DE CONCOURS** **2023-30**  
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes de St Pourçain, Sioule, Limagne a prévu au budget 2023 une enveloppe de 400 000 € pour un fonds de concours au profit des communes membres ; le montant attribué à la commune est de 7 509 €. Monsieur le Maire propose d'imputer ce fonds de concours au programme d'aménagement du cimetière et à celui d'acquisition de mobilier pour la salle des fêtes.  
  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
  - sollicite l'aide de la Communauté de Communes de St Pourçain, Sioule, Limagne pour le financement des programmes suivants : achat de mobilier et aménagement du cimetière,
  - charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.
  
3. **COMMUNAUTÉ DE COMUNES : AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE** **2023-31**  
Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2021 approuvant la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier pour la période 2020-2023.  
Le comité de pilotage CTG a émis un avis favorable pour prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2024.  
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider l'avenant prolongeant d'un an ladite convention.  
  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
  - adopte le projet d'avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale,
  - autorise Monsieur le Maire de signer l'avenant en l'état.

#### **4. CENTRE DE GESTION : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE **2023-32****

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu' un élu local doit respecter :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, à compter du 1er juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l' Allier propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue élu du CDG 03 comme référent déontologue pour leurs élus. Ce référent dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission, et des outils mis à disposition permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l' élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le CDG 03 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La désignation du référent déontologue élu prendra effet le 1er juillet 2023 jusqu' au 31 décembre 2023. Elle sera renouvelable pour une durée d' un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite et peut être résiliée, avec effet au 31 décembre de l' année en cours, par l' une ou l' autre des parties, sous réserve du respect d' un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée en accusé de réception.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

Vu l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520

Le Conseil municipal, après avoir entendu l' exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- de désigner le référent déontologue du CDG 03 comme référent déontologue des élus locaux de la commune,
- de confier au CDG 03 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire,
- d' approuver la convention d' adhésion définissant les modalités d' exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Monsieur le Maire à la signer en l' état.

**5. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS **2023-33****

Vu les dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, lequel détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal »,

Vu la décision du conseil municipal en date du 28 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à 3,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, Constatant le décès de M. Sylvain MORET, 2<sup>ème</sup> adjoint, il est proposé de ne pas procéder à son remplacement en qualité d'adjoint au maire et de réduire le nombre d'adjoints à deux.

En conséquence l'ordre du tableau du conseil municipal n'est pas modifié néanmoins, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de remonter le rang de M. Jean-Pierre CANTE 3<sup>ème</sup> adjoint à celui de 2<sup>ème</sup> adjoint.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- de réduire à deux le nombre d'adjoints au maire suite au décès de M. Sylvain MORET,
- de remonter le rang de M. Jean-Pierre CANTE 3<sup>ème</sup> adjoint à celui de 2<sup>ème</sup> adjoint.

**6. SDE03 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT **2023-34****

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2020 désignant un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du collège électoral du Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier – SDE 03.

Suite au décès de M. Sylvain MORET, délégué suppléant, il convient d'élire un nouveau délégué suppléant.

**Vu** les articles L5211-1, L5211-6, L5211-7, L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du SDE 03,

Le conseil Municipal procède à l'élection d' un délégué suppléant,

Est déclaré élu :

- Délégué suppléant : M. Michel VERRIER

**7. DEVIS VALIDÉS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les devis suivants ont été validés par la commission des travaux de voirie :

- Travaux de voirie sur divers chemins : Luc FAURE pour un montant de 6 680,00 € HT
- Défrichage du terrain acheté à côté du cimetière, démolition de la cabane : Damien MIHARAN pour un montant de 4 000,00 € HT.
- Cantine scolaire : achèvement des travaux de métallerie et pose de stores suite à liquidation judiciaire du titulaire du marché : entreprise Grange pour un montant de 22 655,00 € HT

Monsieur le Maire présente le devis suivant :

- IRMANN PAPON pour la reprise du jardin de curé : 5 885,30 € HT (adopté 10 pour 3 contre)

**8. ILLUMINATIONS DE NOEL**

Le conseil municipal décide d'installer cette année les illuminations de Noël (3 voix contre).

**COMMUNE DE SAINT BONNET DE ROCHEFORT****PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2023****Convocation du 4 décembre 2023**

Présents : Mmes BEUFOND, DEJEAN, GIROND, LAVILLE, MIHARAN  
MM. GIRAUD, VERRIER, CANTE, AMIGO, FAURE, RENARD

Absents excusés : Mme FAVY pouvoir à Mme LAVILLE  
M. BELLY pouvoir à M. GIRAUD

Mme GIROND a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

**1. DÉCISIONS DU MAIRE**

Autorisé par délibération du conseil municipal en date du 10 février 2023, le maire a procédé aux virements de crédits suivants :

-Virement de crédit n°1 en date du 21 novembre 2024  
615221 Entretien des bâtiments publics : - 175,00 €  
673 Titres annulés sur exercice antérieurs : + 175,00 €

-Virement de crédit n°2 en date du 23 novembre 2023  
Opération 311 article 2131 : - 2 200,00 €  
Opération 312 article 2111 : + 2 200,00 €

**2. RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE****2023-35**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2023 prescrivant la révision de la carte communale. Suite à la consultation lancée pour cette prestation, un seul cabinet a présenté une proposition. Il s'agit du bureau d'études Réalités et Descoeur dont la proposition s'élève à 13 170,00 € HT. Le cabinet propose en option de nous assister pour la phase concertation (animation d'une réunion publique, registre et bilan de concertation) pour un montant de 1 230,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide la proposition du cabinet Réalités et Descoeur pour un montant de 13 170,00 € HT et retient les options : forfait articles registre, bilan de concertation pour un montant de 540,00 € HT et réunion publique de concertation pour un montant de 690,00 € HT,
- sollicite une subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DGD,
- sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes Saint-Pourçain, Sioule, Limagne
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**3. TRAVAUX 2024**

Sur proposition du maire, le conseil municipal valide la programmation en 2024 des travaux suivants :

Logement de la Poste : remplacement du portail et de la porte d'entrée :

Le conseil municipal valide le devis de l'entreprise Beaudonnet pour l'installation d'un portail alu d'un montant de 3 739,38 € HT

Concernant la porte, nous attendons un troisième devis.

### Aménagement de la place du 8 mai et de l'église

**2023-36**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 9 octobre il avait été envisagé de réaliser des travaux d'aménagement des places du 8 mai et de l'église. Une rencontre a été organisée avec le bureau d'études BTM pour étudier la possibilité de différents aménagements. Le bureau d'études BTM nous adressé un devis pour une mission de maîtrise d'œuvre d'un montant de 5 950,00 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la poursuite de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide la poursuite du projet d'aménagement de la place du 8 mai et de la place de l'Eglise,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024,
- valide la proposition du bureau d'études BTM pour une mission de maîtrise d'oeuvre,
- autorise l'ouverture de crédits en 2024 pour cette opération,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### Voirie

Programme de réfection de la voirie route des Tressots du croisement de la route de Linard jusqu'au parking du belvédère. En option : chemin du Moulin Jacques Martin

### Cimetière

Agrandissement du columbarium avec deux modules complémentaires

Enfouissement des réseaux dans les hameaux (à déterminer avec le SDE03 Chalignat ou les Radurons)

Installation de réserves d'eau pour les incendies

## **4. MISE EN AGGLOMÉRATION DE ROUZAT**

Par 9 voix contre et 2 abstentions le conseil municipal rejette la demande du département visant à mettre en agglomération le lieudit Rouzat.

## **5. RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022**

**2023-37**

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu le rapport social unique 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle que le rapport social unique (RSU), document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique se substitue au Bilan social.

Ce rapport doit être produit chaque année et être transmis à la DGCL (Direction générale des collectivités locales).

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal prend acte du rapport social unique 2022.

## **6. DON AUX POPULATIONS SINISTRÉES DU PAS DE CALAIS**

**2023-38**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Association des Maires lance un appel aux dons en faveur des populations sinistrées du Pas-de-Calais. La collecte des dons est organisée par la protection civile du Pas-de-Calais.

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide le versement d'une subvention de 1000 € à la Protection Civile du Pas-de-Calais
- valide la décision modificative suivante :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                            |             |
|------------------------------------------------------|-------------|
| DEPENSES                                             |             |
| 615228 Entretien autres bâtiments                    | - 1 000,00  |
| 65748 Subventions de fonct. Autres organismes privés | + 1 000,00  |
| <b>TOTAL</b>                                         | <b>0,00</b> |